

**ARRÊTE MUNICIPAL
PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE**

DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

ETS DUEZ ET COMPAGNIE - RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

Arrêté n°58-Mars2021-ST

DF/EL

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°85.807 du 30 Juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret n°86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 Juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 Juin 1977,

Vu la demande de Monsieur Hubert BOUILLET représentant la société « ETS DUEZ ET COMPAGNIE » – 71-73 rue de Saint Olle 59554 Neuville Saint Rémy, en date du 23 Février 2021 **afin d'exécuter des travaux de remplacement du support BT,**

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - En raison des travaux de remplacement du support BT que doit effectuer la société « ETS DUEZ ET COMPAGNIE », la circulation des véhicules sera restreinte rue Du Maréchal De Lattre de Tassigny.

La circulation sera alternée par feux tricolores.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Le dépassement sera interdit.

ARTICLE 3 - Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier et de restriction de circuler ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par la société « ETS DUEZ ET COMPAGNIE » pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1.

ARTICLE 4 - Ces travaux interviendront au cours de la période comprise entre le 11 Mars 2021 et le 09 Juin 2021 durant 03 jours.

ARTICLE 5 - Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 LILLE Cedex , dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 7 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Maire de la Commune de Fontaine au Pire
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Responsable de la société « ETS DUEZ ET COMPAGNIE »
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 02 Mars 2021
Le Maire,



Frédéric BRICOUT

Conseillère Municipale Déléguée au Maire
Brigitte PRUVOT